

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Formations présentielles ou FOAD inter ou intra

Inscription :

L'inscription à la formation est à effectuer si possible 15 jours avant le début du stage.

Dès réception de l'inscription, il sera adressé au bénéficiaire une convention ou un contrat de formation professionnelle dont un exemplaire est à signer électroniquement via le logiciel DocuSign.

Dès le retour de la convention ou du contrat de formation signé, il sera adressé au bénéficiaire un courrier de convocation à la formation avec les horaires, le livret d'accueil, le programme de formation, le CV du formateur, le règlement intérieur applicable aux stagiaires et le plan d'accès au lieu de la formation (pour les formations inter-entreprises en présentiel).

A l'issue de la formation, une attestation individuelle de formation sera envoyée à chaque stagiaire. Une fiche de présence sera signée par les stagiaires et le formateur par demi-journée pour les formations en présentiel et pour les formations en FOAD un certificat de réalisation sera signé par l'organisme de formation, le stagiaire et le cas échéant l'employeur. La facture de la formation sera envoyée au prescripteur.

Règlement :

En cas de subrogation de la formation avec un financeur et **dans le cadre d'un restant dû** par le bénéficiaire :

- Dans le cas d'une **convention** (personne morale) : le solde sera facturé et réglé au prestataire à réception de facture après la formation.
- Dans le cas d'un **contrat** (personne physique) : le solde sera échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation et réglé au prestataire à réception de facture.

En l'absence de subrogation de la formation avec un financeur :

- Dans le cas d'une **convention** : un acompte de 30 % du montant total TTC sera versé au prestataire par le bénéficiaire à la signature de la convention et le solde à l'issue de la formation à réception de facture.
- Dans le cas d'un **contrat** : un acompte de 30 % du montant total TTC sera versé au prestataire par le bénéficiaire à l'issue du délai de rétractation et le solde sera échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation et réglé au prestataire à réception de facture.

En cas de possibilité de financement par un organisme financeur, il appartient au bénéficiaire d'effectuer les démarches de prise en charge auprès de celui-ci.

Annulation ou interruption du stage :

Annulation du fait du bénéficiaire :

Sauf dénonciation plus de 15 jours calendaires avant le démarrage de la formation, l'acompte versé par le bénéficiaire sera perdu.

Annulation du fait de l'organisme de formation :

En cas d'annulation de la part de l'organisme de formation, la formation ne sera pas facturée et l'acompte sera remboursé dans sa totalité.

Cessation anticipée de la formation :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou du fait du stagiaire pour un autre motif que le cas de la force majeure dûment reconnue, les modalités financières suivantes seront appliquées :

- Paiement des heures effectivement dispensées au prorata-temporis
- Indemnisation de l'organisme de formation pour les heures non suivies du fait du stagiaire : 30 % du taux horaire par le nombre heures non réalisées.
- Indemnisation du stagiaire pour les heures non dispensées du fait de l'organisme de formation : 30 % du taux horaire par le nombre heures non réalisées.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata-temporis de leur valeur prévue à la convention ou au contrat de formation.

Litiges :

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre et la loi applicable est la loi française.

Tarifs :

Pour les formations **inter-entreprises ou intra-entreprises**, nos prix s'entendent par session et par participant (*hors frais de déplacement, de repas et d'hébergement du formateur qui sont à la charge du bénéficiaire pour les formations en intra*).

Report :

La recherche d'un meilleur équilibre pédagogique des sessions inter-entreprises peut nous amener à modifier les dates de formation.